

Haut Limousin
en Marche

2023-06

Décision du 15 mai 2023 en application de l'article L 5211-10 du
Code Général des Collectivités TerritorialesFourniture de matériaux pour réparation ponctuelle de
chaussée 2023 ; (Marché n° 2023-0000000004-00).

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu la consultation lancée le 16/03/2022 sur le profil acheteur ;

Vu l'offre reçue le 17/04/2023 et l'analyse faite par les services ;

Considérant la nécessité d'assurer la livraison d'enrobé dense à froid permettant de maintenir la viabilité et l'état d'entretien des chaussées des voies déclarées d'intérêt communautaire ;

D E C I D E

Article 1 Un marché de fourniture de matériaux pour réparation ponctuelle de chaussée est conclu avec la SARL COURCELLE Didier 18 rue du 19 mars 1962, 87190 MAGNAC LAVAL pour un montant de 120.00 € HT soit 144.00 € TTC la tonne livrée pour un tonnage maximum de 75 tonnes.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

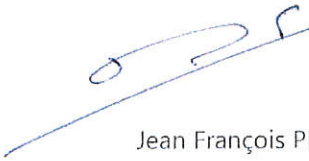
Publié le 17 MAI 2023

ID : 087-200071942-20230515-D_2023_06-AI

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 15 mai 2023

Le Président



Jean François PERRIN

